

Metz, le 06 mars 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN  
Tél : 03 87 28 30 80  
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Saint-Avold Synergie  
10-12 rue du Général de Gaulle  
B.P. 20046  
57502 SAINT-AVOLD

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant le plan d'épandage agricole des boues  
de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Morhange

**Courrier de non opposition**

**RÉF.** : Enregistrement par téléprocédure sur Service-Public.fr

**P.J.** : 1 fiche de renseignement descriptive du IOTA  
1 dossier loi sur l'eau téléchargeable par le lien du mail de transmission

Monsieur le Président,

J'accuse réception de la version dématérialisée du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Moselle et que vous avez déposé concernant :

• **Valorisation agricole des boues de la station de traitement des eaux usées de Morhange**

Après instruction de votre dossier de déclaration conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement, pour lequel un récépissé vous a été délivré lors de l'enregistrement des documents communiqués par téléprocédure sur Service-Public.fr en date du 19 janvier 2026 sous le n° DIOTA-260119-132400-024-012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le descriptif sommaire de l'opération est joint au présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Copie de la déclaration, de la fiche descriptive et de ce courrier sont adressés dès à présent à la mairie de Morhange où l'épandage des boues doit être réalisé, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,  
L'Adjointe à la responsable d'unité police de l'eau



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>)